



Commission de l'équipement et
du matériel des sapeurs-
pompiers – Z 777
Chemin du Stand 4
Case postale 284
1233 Bernex

Genève, le 6 décembre 2018

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
4ème année
(1^{er} juin 2017 - 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. j du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 35 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990 (RPSSP; F 4 05.01).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 34 F 4 05.01, la commission est chargée d'établir des normes uniformes pour les équipements, le matériel et les véhicules ainsi que pour les achats centralisés.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 13 novembre 2017, 22 février 2018 et 4 octobre 2018.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- le renouvellement des équipements de protection respiratoire;
- les normes d'étiquetage des bouteilles pour appareils de protection respiratoire;
- l'évaluation et la désignation d'un nouveau casque pour sapeurs-pompiers;
- la décontamination de l'équipement personnel;
- les prescriptions en matière d'équipement personnel.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

Jetons de présence pour tâches ordinaires, selon l'art. 24 RCOF : Frs 455.-

David Gysler

Président de la commission